

COMPTE-RENDU
Conseil communautaire 18 juillet 2019 à 18 h00

Le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

Judi 18 juillet 2019 à 18 heures
Salle du conseil – Siège de la communauté de communes
Bléré – Val de Cher – 39 Rue Gambetta - Bléré

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-Verbal du Précédent conseil communautaire
2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation
3. Plan Climat Air Energie territorial (PCAET)
 - a. Présentation du PCAET – Echanges
 - b. Approbation du document
4. Planification
 - a. Procédure d'élaboration du PLUi (Plan local d'Urbanisme intercommunal)
 - i. Point procédure
 - ii. Avenant au marché
 - b. Procédure de Déclaration de projet – Yourte & SPA – Chisseaux
 - i. Adoption définitive après enquête publique
5. ZA Sublaines Bois Gaulpied
 - a. Cession de terrain
 - b. Extension de la Zone d'activités
 - i. Gestion des agriculteurs en place
 - c. Acquisitions de parcelles auprès de la Ville de Bléré
6. BVC Emergence
 - a. Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019
7. Territoire d'Industrie « Grand Est Touraine »
 - a. Autorisation à signer le contrat
8. Taxe de Séjour
 - a. Tarifs 2020
9. BVC Emergence
 - a. Dossiers de demande de subvention
10. Petite Enfance – Enfance – jeunesse
 - a. Marché de gestion d'un multi accueil
 - i. Autorisation à signer le marché
 - b. Marché de gestion d'un ALSH et d'un Accueil jeunes
 - i. Autorisation à signer le marché
 - c. Club loisirs et Culture – ALSH Athée sur Cher
 - i. Renouvellement de prêt
 - d. Multi Accueils & micro -crèche
 - i. Tarifs et règlement commun au 1^{er} septembre 2019
11. Personnel
 - a. Tableau des effectifs – année scolaire 2019-2020 et agents mutualisés
 - b. Service Civique
 - i. Demande d'agrément et autorisation de recrutement
12. Foyer de Jeunes Travailleurs – ASHAJ (Association pour l'habitat des jeunes pays Loire Touraine)
 - a. ASHAJ – désignation des membres au conseil d'administration
 - b. Subvention de fonctionnement 2019
 - c. Dénomination du Foyer de Jeunes travailleurs
13. Syndicats Mixtes – rapport d'activités 2018

- a. SAVI – Syndicat d’Aménagement de la Vallée de l’Indre
- 14. Motion de soutien contre les fermetures de trésoreries
- 15. Commissions et Comités
- 16. Questions Diverses

Compte Rendu du 18 juillet 2019

L'An deux mil dix-neuf, le 18 juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Jean-Jacques MARTIN - M. Christian MARCHAND - Mme Pierrette AVENET – Mme Marie-Christine RICHER

Bléré : Mme Gisèle PAPIN – Mme Françoise CAPPELLE - Mme Sylvie DUFRAISSE - M. Bruno RAUZY - M. Jean-Claude OMONT - M. Jean Pierre BOUVIER - Mme Nicole DALAUDIER – M. Lionel CHANTELOUP

Absent excusé : M. Jean-Jacques REUILLON, pouvoir à M. Lionel CHANTELOUP

Céré la Ronde : M. Jacques DUVIVIER

Chenonceaux : Mme Maryse COUILLARD

Chisseaux : M. Franck AUGIAS - Mme Annie BECHON

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : M. Michaël PRETESEILLE - Mme Fanny HERMANGE – Mme Claire OLLIVIER

Courçay : M. Jean-François BISTER - Mme Béatrice BOYER

Dierre : M. Jacques JAMIN

Absent excusé : M. Max BESNARD, pouvoir à M. Jacques JAMIN

Epeigné les Bois : M. Christian PERCEVAULT

Francueil : M. Jean-Louis CHERY

Absente excusée : Mme Aurélie PASTOR, pouvoir à M. Jean Louis CHERY

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN – M. Michel MULOT - M. Jean-Pierre BOIVIN

Absents excusés : Mme Jacqueline BOURGUIGNON, pouvoir à Mme Jocelyne COCHIN

Luzillé : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU - M. Jacky GAUVIN

Saint Martin le Beau : M. Jean Yves AUDIGOU – M. Jean-Michel UHART - M. Alain SCHNEL - Mme Angélique DELAHAYE

Absente excusée : Mme Corinne JALLAIS

Sublaines :

Absent excusé : M. Christian FOUASSIER, représenté par M. Jérôme JARRY, suppléant

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Jean Louis CHERY

1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion.

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, ADOPTE le PV du précédent conseil.

2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente, en vertu de sa délégation de compétences par le conseil communautaire, a pris les décisions suivantes :

- **2019-034** acceptant le don, au titre du Sponsoring « Jour de Cher » de l'entreprise STORENGY d'un montant de 1 000 € sans contrepartie.
- **2019-035** autorisant la signature d'une convention avec Léo Lagrange Ouest, pour la réalisation d'un atelier jeunes vacances dans les gymnases communautaires pendant l'été 2019 pour un coût de 400 €
- **2019-036** acceptant un avenant de changement de nom de Tsigane Habitat devenant un établissement de SOLIHA Centre Val de Loire, dans le cadre du marché de MOUS (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) en vue de la création de 4 terrains familiaux pour les gens du voyage, avenant sans impact financier
- **2019-037** autorisant la signature d'un marché avec DEKRA pour les contrôles obligatoires des installations gaz et électricité selon une grille tarifaire spécifique
- **2019-038** autorisant la signature d'une convention avec CEFIM dans le cadre de la mise en œuvre de formation gratuite bureautique et informatique sur le territoire communautaire. La Communauté de communes prend en charge une partie de la communication relative à l'évènement.
- **2019-039** autorisant la signature d'un Marché avec Aqua Life Saving pour la surveillance aquatique de la piscine communautaire pendant la période scolaire (y compris mercredi après-midi et week-end) et les vacances d'été 2019
- **2019-040** actant la mise en place d'une Convention avec Onlycamp Camping de la Gâtine à Bléré pour la facturation des tickets piscine
- **2019-041** supprimant la régie principale REOM Déchets Ménagers au 30 juin 2019, en raison de la suppression du budget annexe REOM Déchets Ménagers et assimilés
- **2019-042** créant une Régie Accueil CCBVC au 1^{er} juillet 2019 pour la perception des recettes suivantes : vente de sacs noirs, de poules, de récupérateurs d'eau, de photocopies, de sacs à déchets verts
- **2019-043** autorisant la signature d'un contrat avec Groupama pour l'Assurance Jour de Cher – coût de 427 €
- **2019-044 à 2019-059** supprimant les sous-régies placées dans chacune des communes pour la vente de sacs noirs au 30 juin 2019, en raison de la suppression de la régie REOM Déchets Ménagers (décision 2019-041)
- **2019-060 à 2019-073** créant des sous-régies placées dans chacune des communes pour la vente de sacs noirs au 1^{er} juillet 2019 (en lien avec la décision 2019-042)
- **2019-074** autorisant la signature d'un avenant avec la SAFER Centre Val de Loire dans le cadre de la convention de Mise à disposition de terrains sur la commune de Sublaines (diminution de surface en vue du transfert en fermage)
- **2019-075** modifiant l'acte constitutif de la régie CCBVC – produits divers pour la perception des seuls produits liés à la taxe de Séjour et à BVC Emergence
- **2019-076** acceptant le don, au titre du Sponsoring « Jour de Cher » de l'entreprise Groupama – Caisse Locale de Bléré d'un montant de 1 000 € sans contrepartie
- **2019-077** autorisant la signature d'une convention avec l'Ordre de Malte pour assurer la mise en œuvre du dispositif de 1^{er} secours lors du festival jour de Cher – 767.55 €
- **2019-078** autorisant la signature d'une Mise à disposition de bâtiment par la ville de Bléré à la CCBVC pour l'accueil de l'ALSH Bléré pendant l'été 2019 (la CCBVC dispose de plus de salles pendant l'été que pendant l'année scolaire).

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote mais d'une simple information.

3. Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET

a. Présentation du PCAET par le Bureau études - Echanges

b. Approbation du document

Le PCAET est un projet territorial, stratégique et opérationnel qui doit prendre en compte l'ensemble des problématiques climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'action :

- La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).
- La sobriété énergétique.
- La qualité de l'air.
- Le développement des énergies renouvelables.

Ce PCAET se traduit concrètement par un programme d'actions chiffrées et évaluables à court, moyen et long terme.

La procédure d'élaboration d'un PCAET se décompose en 6 étapes :

- Le diagnostic territorial des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de la qualité de l'air.
- Le diagnostic du potentiel « Energies renouvelables et de Récupération ».
- Le diagnostic de la vulnérabilité du territoire notamment par rapport aux changements climatiques.
- La définition de la stratégie territoriale : définition des enjeux du territoire et des leviers d'action les plus pertinents.
- Une phase de concertation des différents acteurs.
- La construction et l'évaluation du Plan d'Actions.

Le diagnostic (3 premiers points) est finalisé et transmis aux Services de l'Etat qui ont émis quelques remarques.

La stratégie territoriale a été validée avec définition des enjeux du territoire et des leviers d'actions les plus pertinents à mettre en place, ceci dans le cadre de la protection de la qualité de l'air et du climat.

Suite à cette validation de la stratégie, les membres du Club Climat se sont réunis pour 5 réunions, afin de proposer les actions qui pourraient être mises en place.

Les thèmes de ces réunions étaient les suivants :

- Habitat / Patrimoine Bâti.
- Déplacements / Mobilité.
- Agriculture et Consommation.
- Economie locale.
- Nouvelles Energies.

Le Plan d'Actions a été finalisé et validé en Comité de Pilotage et en Commission Environnement lors de sa réunion du 2 Juillet 2019.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ce document qui a été adressé préalablement, sous format « papier » à l'ensemble des élus communautaires titulaires et suppléants.

Ce document sera ensuite transmis, pour avis à l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. Un exemplaire sera adressé également aux communes membres.

Par ailleurs, ce document sera mis à disposition du Public pendant au moins 30 jours.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE le projet de PCAET de la communauté de communes de Bléré Val de Cher,**
- **DIT que celui-ci sera adressé pour consultation ou avis, avant consultation publique, à**
 - o **La MRAE – Mission Régionale pour l'Autorité Environnementale**
 - o **Monsieur le Préfet de Région,**
 - o **Monsieur le Président du Conseil Régional**
- **DIT que le PCAET sera adressé à l'ensemble des communes membres pour un éventuel avis,**
- **MANDATE Madame la Présidente ou tout vice président pour organiser la consultation du public selon les textes en vigueur,**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Premier Vice-président (Jean Francis BISTER) à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

4. Planification –

a. Procédure d'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

i. Point procédure (sans vote)

Une série de COPIL ont eu lieu ces derniers mois afin de travailler sur le zonage, les OAP et le règlement écrit.

Les services de l'ABF et de la DDT 37 ont également été sollicités via plusieurs réunions de travail. Plusieurs points de vigilances nous ont été remontés.

Nous sommes aujourd'hui en attente de la version définitive du bureau d'études, pour son arrêt envisagé lors du conseil communautaire du 24 octobre prochain.

Des points « bloquants » pour les services de l'Etat doivent être évoqués avec certaines communes afin d'affirmer ou non la position de ces dernières.

ii. Avenant au marché « Elaboration d'un PLUi »

• Autorisation à signer

Les réunions réalisées depuis mars 2019 et celles à venir (en partie) sont des réunions supplémentaires. A ce titre, le bureau d'études ATOPIA a proposé un avenant de 13 750 € HT (équivalant à 11 réunions supplémentaires). Un premier avenant avait été accepté de 5 000 €.

Cet avenant a été proposé à la commission d'Appel d'Offres du 11 juillet 2019 qui a accepté l'avenant.

Le conseil doit autoriser la signature de cet avenant avec le Groupement ATOPIA – NTC – ADEV Garrigues portant le marché à 202 300 € HT (soit une augmentation de 10.21 %).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ l'avenant au marché signé avec le Groupement ATOPIA – NTC – ADEV Garrigues,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer l'ensemble des pièces relatives au marché,**

b. Procédure de déclaration de projet Yourte and Spa – Chisseaux

i. Adoption Définitive

La Commune de Chisseaux, via sa délibération en date du 12 octobre 2018, a sollicité la CCBVC pour procéder à l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme communal en vue de permettre l'aménagement et l'extension du camping Yourte and Spa de Chisseaux.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 29 avril 2019 au 29 mai 2019.

Aucun administré n'a émis de remarque, seul le commissaire enquêteur a posé des questions, auxquelles la CCBVC a répondu en retour.

Le commissaire enquêteur a donc émis, in fine, un AVIS FAVORABLE à la déclaration de projet.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'approuver le dossier de déclaration de projet pour l'aménagement et l'évolution du camping « Yourte and Spa » en parc résidentiel de loisirs, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chisseaux tel qu'il est annexé à la présente ;**
- **DIT que la présente délibération, conformément à l'article R.153.21 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en Mairie de Chisseaux, durant 1 mois et fera l'objet d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du CGCT ;**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou M. le Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace (Jean-Claude OMONT) à signer tous les éléments afférents au dossier.**

5. ZA Sublaines Bois Gaulpied

a. Cession de terrain – SARL EMBIPACK

La société EMBIPACK a été créée en 2008 et se développe depuis 2015 sur la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied. Actuellement, l'activité principale est la collecte et le traitement de déchets d'emballages industriels en PEHD1 et la société développe ensuite trois filières pour la valorisation de ces déchets d'emballage :

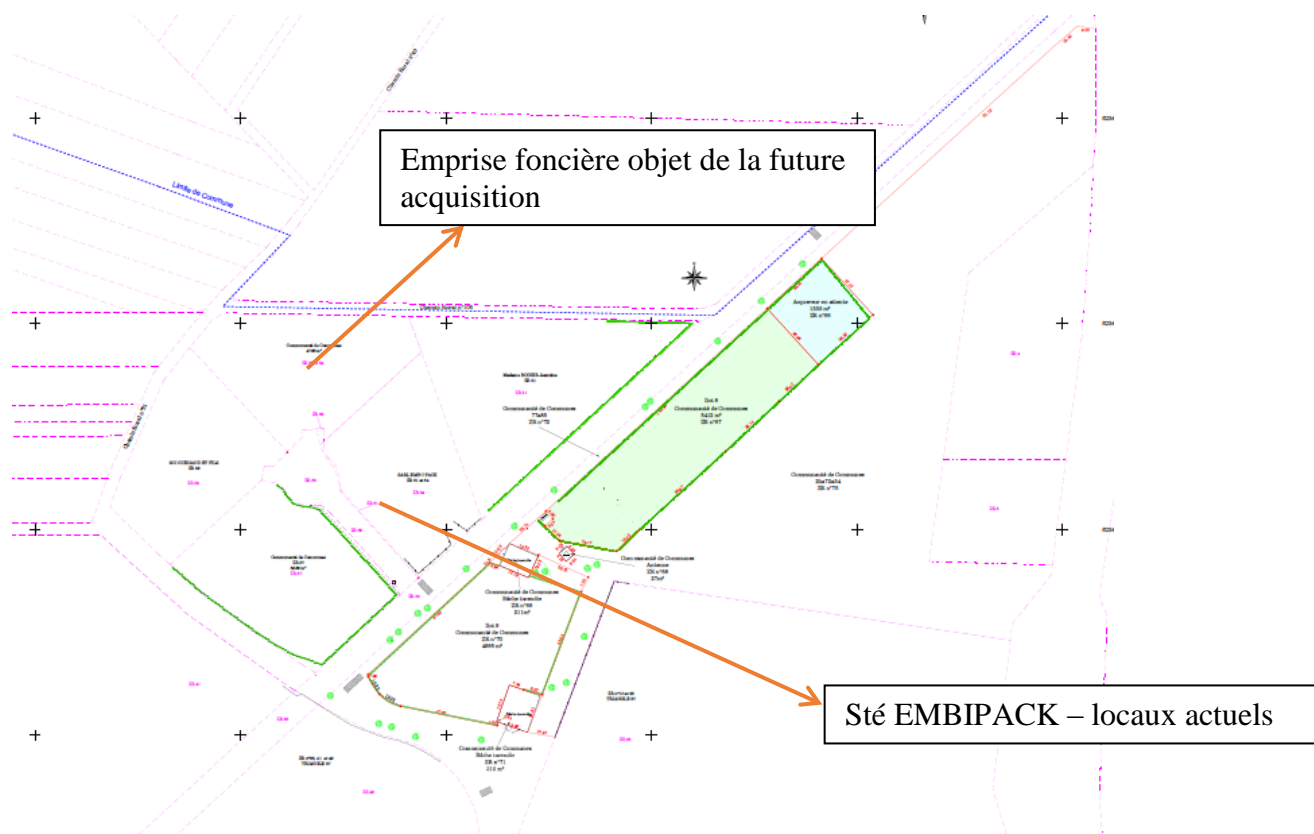
- la réutilisation des emballages après avoir réalisé un entretien par lavage.
- la réutilisation des cages avec poche neuve après avoir réalisé une opération de mise en place d'une poche neuve.
- la valorisation matière par broyage du PEHD.

¹ Polyéthylène Haute Densité

L'entreprise s'est fortement développée et compte actuellement 12 salariés. Ses perspectives de développement nécessitent l'acquisition du terrain situé à l'arrière de l'emprise foncière actuelle de l'entreprise. Le projet d'acquisition porte sur un terrain d'une surface de 4 766 m² (parcelles ZR 62 et 66) et la construction de nouveaux locaux va permettre l'embauche de 8 personnes en CDI.

La commission des affaires économiques et du tourisme a émis un avis favorable sur cette cession de terrain dont le prix se présente comme suit :

Surface terrain (parcelles ZR 62 et 66)	Prix vente HT au m ²	Prix vente TTC au m ²	Coût total HT	Coût total TTC
4 766 m ²	15,15 €	18,18 €	72 204,90 €	86 645,88 €



Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la cession d'une partie des parcelles ZR 62 et ZR66 – LD Le Bois Gaulpied, Rue des Orchidées, commune de Sublaines d'une superficie totale de 4 766 m² à la SARL EIP Immo, avec possibilité de s'y faire substituer
- **DECIDE** de fixer le prix de cession du terrain comme suit :

Surface terrain (Parcelles ZR 62 et 66)	Prix vente HT au m ²	Prix vente TTC au m ²	Coût total HT	Coût total TTC
4 766 m ²	15,15 €	18,18 €	72 204,90 €	86 645,88 €

- **DIT** que le montant HT devra apparaitre distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels la vente sera susceptible d'être soumise,
- **PRECISE** que cette autorisation de cession se fait sous réserve d'une clause de rétrocession en cas de non-utilisation du terrain dans un délai raisonnable, dont les détails seront portés à l'acte authentique,
- **AUTORISE** Mme la Présidente, ou le Vice-Président en charge des Affaires Economiques, ou tout vice-président, à signer la promesse de vente, puis le compromis puis l'acte notarié par devant Maître MODOT, Notaire à La Croix en Touraine.

b. Extension de la Zone d'Activités sur Bléré

i. Gestion des agriculteurs en place

Deux agriculteurs qui exploitent des terres sur le périmètre de la 2ème tranche de la Zone d'activités, ont demandé une compensation en terre, représentant une surface d'environ 20 ha (la CCBVC est propriétaire de 30 ha de terres agricoles sur Sublaines, au sud de l'A85) :

- o M. BOISGARD : 14,35 ha
- o M. BOISSE : 6,34 ha

La commission des affaires économiques et tourisme avait émis un avis favorable, lors de sa réunion du 10 septembre 2018, pour la mise en place d'un fermage sur une partie des 30 hectares propriétés de la CCBVC.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la proposition de fermage ainsi présentée, afin que celui-ci soit effectif pour la prochaine saison de culture,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier,**

c. Acquisitions de parcelles auprès de la ville de Bléré (fossés cadastrés) – 2e tranche de la zone d'activités

Les parcelles YV 22, 32 et 38, situées dans le périmètre de l'extension de la ZA, correspondant à des fossés qui doivent être acquis auprès de la Commune de Bléré. Le conseil municipal de Bléré a acté la vente à l'euro symbolique. Les frais d'acte seront pris en charge par la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE l'acquisition des parcelles YV 32 « Les Noyers », YV 22 « La Folie » et YV 38 « Le Bois Gaulpied », Commune de Bléré, d'une contenance totale de 18 a 25 ca, au prix global de 1 € nets vendeur auprès de la Commune de Bléré, ou de l'Association Foncière de Remembrement,**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président en charge des affaires économiques et du tourisme, ou tout autre Vice-Président, à signer le compromis, puis l'acte notarié par devant Etude notariale de Bléré,**
- **DIT que les frais en découlant seront à la charge de la communauté de communes, y compris les éventuels frais de rétrocession de l'Association foncière de Remembrement à la Ville de Bléré, puis à la communauté de communes pour ces parcelles**

6. BVC Emergence

a. Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019

Le centre d'affaires BVC EMERGENCE a ouvert ses portes à l'automne 2018. Pour le moment, 5 bureaux sur 9 sont loués de façon permanente et la location ponctuelle commence à se développer. Des tarifs très attractifs avaient été mis en place pour l'ouverture du centre d'affaires.

Toutefois, il convient de réviser les tarifs et la commission des affaires économiques a émis un avis favorable pour leur révision :

- Location au mois : + 50 €
- Location bureau / salle de réunion à la demi-journée et à la journée : + 5 €
- Domiciliation et location à l'heure : pas de changement

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour fixer les tarifs comme suit :

Domiciliation de siège social ou commercial (mois)	Tarifs 2018/2019	Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019
Domiciliation de siège social ou commercial	35	35
Domiciliation de siège social ou commercial + ½ journée de location de bureau par mois	55	55
Domiciliation de siège social ou commercial + permanence téléphonique (renvoi uniquement)	60	60
Domiciliation de siège social ou commercial + service courrier + permanence téléphonique (renvoi uniquement)	80	80
Domiciliation de siège social ou commercial + service courrier + accueil téléphonique personnalisé	110	110
Location ponctuelle d'un bureau pour 1 personne (services supplémentaires sur devis)		

A l'heure	10	10
½ journée (4h)	20	25
1 journée (8h)	35	40
Location ponctuelle d'un bureau pour 2 personnes (services supplémentaires sur devis)		
A l'heure	15	15
½ journée	40	45
1 journée	55	60
Location d'un bureau au mois avec domiciliation automatique du siège social (et commande de fournitures à tarifs réduits sur demande)		
1 personne	200	250
2 personnes	350	400
Location salle de réunion		
Petite salle - ½ journée	35	40
Petite salle - 1 journée	50	55
Grande salle - ½ journée	60	65
Grande salle - 1 journée	80	85

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** les tarifs du Centre d'Affaires BVC Emergence selon la grille tarifaire ci-avant,
- **MAINTIENT** la délibération 2019-025 du 28 février 2019 relative aux tarifs des services BVC Emergence, et les tarifs de la délibération 2018-006 du 25 janvier 2018 non impactés par la présente délibération,
- **CHARGE** la Présidente ou tout vice-président de signer les pièces afférentes au dossier

7. Territoire d'Industrie « Grand Est Touraine »

a. Autorisation à signer le contrat

Les Communautés de communes de Bléré-Val de Cher, du Castelrenaudais, de Touraine Est Vallées et du Val d'Amboise ont déposé, auprès du Conseil National de l'Industrie, un dossier de candidature au dispositif « Territoire d'Industrie », sous la bannière Grand Est Touraine. Une délibération avait été prise en Conseil communautaire en janvier 2019 pour autoriser Madame la Présidente à signer la lettre de candidature.

Les 4 territoires ont toujours eu une forte dominante industrielle et un dépôt de dossier de candidature à l'échelle du Grand Est Touraine était donc opportun et pertinent. En effet, depuis de nombreuses années, les 4 intercommunalités travaillent ensemble dans le domaine du développement économique et plusieurs actions mutualisées sur des thématiques d'intérêt communes ont été déjà réalisées.

Les 4 territoires ont été labellisés le 4 mars 2019 et le protocole d'accord Territoire d'Industrie du Grand Est Touraine a été signé entre l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, et les 4 Communautés de communes, en présence de Madame la Ministre Jacqueline GOURAULT, le 23 avril 2019.

Un contrat doit désormais être signé entre les différentes parties.

Les signataires s'accordent sur des interventions coordonnées pour conforter efficacement et durablement les ambitions de reconquête industrielle et de développement du Territoire d'industrie Grand Est Touraine.

Le présent contrat a pour objet de décrire l'intention des parties de s'inscrire dans cette démarche et précise leurs engagements réciproques. Il définit les modalités de mise en œuvre de leurs interventions, le plan d'actions concerté pour la mise en œuvre du projet de territoire, ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de la démarche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de contrat présenté ci annexé
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat Territoire d'Industrie et tout document relatif au dispositif « Territoire d'Industrie ».

8. Taxe de séjour

a. Tarifs 2020

La Communauté de communes a mis en place la taxe de séjour au 1er janvier 2018.

Chaque année, le conseil communautaire doit délibérer sur les tarifs applicables l'année suivante. Pour l'année 2020, il est proposé de reconduire les tarifs 2019.

La commission des affaires économiques et tourisme a émis un avis favorable à cette proposition.

Ainsi, il convient de prendre une délibération pour fixer les tarifs de la taxe de séjour applicable à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	CCBVC Tarif taxe de séjour 2019	Tarifs plancher 2020	Tarifs plafond 2020	CCBVC Tarif taxe de séjour 2020
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme				
Palaces	3,30 €	0,70 €	4,10 €	3,30 €
5 étoiles (ou label de qualité tourisme équivalent)	2,20 €	0,70 €	3,00 €	2,20 €
4 étoiles	1,40 €	0,70 €	2,30 €	1,40 €
3 étoiles	1,00 €	0,50 €	1,50 €	1,00 €
2 étoiles	0,80 €	0,30 €	0,90 €	0,80 €
1 étoile	0,70 €	0,20 €	0,80 €	0,70 €
Non classé (% du cout de la nuitée HT, par personne assujettie)	3%	1%	5%	3%
Campings, caravanages et hébergements de plein air				
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,20 €	0,60 €	0,60 €
5 étoiles	0,60 €	0,20 €	0,60 €	0,60 €
4 étoiles	0,60 €	0,20 €	0,60 €	0,60 €
3 étoiles	0,60 €	0,20 €	0,60 €	0,60 €
2 étoiles	0,20 €	0,20 €		0,20 €
1 étoile	0,20 €	0,20 €		0,20 €
Non classé	0,20 €	0,20 €		0,20 €
Villages de vacances				
5 étoiles	0,80 €	0,30 €	0,90 €	0,80 €
4 étoiles	0,70 €	0,30 €	0,90 €	0,70 €
3 étoiles	0,70 €	0,20 €	0,80 €	0,70 €
2 étoiles	0,70 €	0,20 €	0,80 €	0,70 €
1 étoile	0,70 €	0,20 €	0,80 €	0,70 €

Non classé (% du cout de la nuitée HT, par personne assujettie)	3%	1%	5%	3%
Chambres d'hôtes				
Chambres d'hôtes	0,70 €	0,20 €	0,80 €	0,70 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la tarification ainsi que les modalités de prélèvement de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher comme présenté ci-dessus,
- **CHARGE** la Présidente ou tout Vice-Président d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaire à la mise en œuvre de cette taxe

9. BVC Développement

a. Examen des dossiers de demande de subventions

La commission des affaires économiques, lors de sa réunion du 27 juin 2019, a examiné 4 nouvelles demandes de subventions au titre du dispositif BVC Développement.

Les 4 dossiers ont reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention d'investissement aux entreprises dont la liste est ci-dessous :

Nom de l'entreprise	Activité	Commune	Contexte de réalisation de l'investissement	Nature de l'investissement	Montant total HT de l'investissement	Montant HT de l'investissement éligible	Taux	Montant accordé
CENTRE D'AFFAIRES VAL DE LOIRE	Location locaux de stockage, archivage	La Croix en Touraine	Développement de l'entreprise avec création d'1 emploi	Création de bureaux et de boxes	10 828,00 €	10 000 €	30%	3 000 €
CHEVRIER ANTOINETTE « Aux nacres de Toni »	Création de bijoux en nacre	Céré la Ronde	Création d'entreprise	Matériel	25 730,00 €	6 956,00 €	30%	2 080 €
POTIN KARINE « Bulle de fleurs »	Fleuriste	Dierre	Développement de l'entreprise	Achat d'un distributeur de fleurs	16 800,00 €	10 000 €	30%	3 000 €
ZAMPARO CHARLOTTE « Aussi vrai que nature »	Soins esthétique	Civray de Touraine	Développement de l'entreprise avec la création d'un emploi	Création d'un espace coiffure et acquisition de matériel	6 575,00 €	6 575,00 €	30%	1 970 €

- **DIT** que ces subventions seront supportées par le Budget principal de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher (Article 20421-90)
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la communauté de communes,
- **AUTORISE** Mme la Présidente, ou M. le Vice-président délégué (Jacques DUVIVIER), ou M. le Premier Vice-président (Jean Francis BISTER) ou tout vice-président, à signer toutes les pièces afférentes au dossier

10. Petite enfance – Enfance – Jeunesse

a. Marché Gestion d'un multi accueil à Bléré « A l'Abord Age »

i. Autorisation à signer le marché

La communauté de communes est compétente en matière de petite enfance depuis 2012 et gère, via un marché de service ces multi accueil et micro crèche.

Le marché de service de gestion du multi accueil de Bléré arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Ainsi, une consultation a été lancée en appel d'offres ouvert pour la gestion du multi-accueil « A l'abord Age » situé à Bléré, avec 24 berceaux (extension à 24 berceaux au 1^{er} janvier 2019, 18 aujourd'hui).

La CAO s'est réunie le 11 juillet 2019 et a décidé de retenir le centre Socio Culturel de Bléré pour un montant de 169 993 € par an, pour un marché d'un an renouvelable 4 fois par période annuelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres,**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer les marchés avec l'association Centre Socio culturel de Bléré**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

b. Marché gestion d'un Accueil Jeunes (Bléré St Martin le Beau) et d'un ALSH (Bléré)

i. Autorisation à signer le marché

La communauté de communes est compétente en matière d'enfance depuis 2013, et en jeunesse depuis 2014, et gère, via un marché de service l'ALSH situé à Bléré et l'Accueil jeunes.

Le marché de service de gestion du multi accueil de Bléré arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Ainsi, une consultation a été lancée en appel d'offres ouvert pour la gestion de l'ALSH situé à Bléré, de la passerelle et de l'accueil jeunes (Bléré et St Martin le Beau).

La CAO s'est réunie le 11 juillet 2019 et a décidé de retenir Léo Lagrange Ouest pour un montant de 331 400 € par an, pour un marché d'un an renouvelable 4 fois par période annuelle

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE de la décision de la commission d'octroyer le marché pour la gestion d'un ALSH et d'un Accueil jeunes situé à Bléré, à l'association Léo Lagrange,**
- **CHARGE Mme la Présidente ou M. le Premier Vice Président (Jean Francis BISTER), ou Mme la Vice Présidente déléguée (Annie BECHON) de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier, y compris le marché à intervenir avec Léo Lagrange**

c. Club loisirs et Culture – ALSH Athée sur Cher

i. Renouvellement de prêt

La Club Loisirs et culture qui gère l'ALSH situé à Athée sur Cher pour la communauté de communes sollicite le renouvellement du prêt à taux zéro % octroyé pour la communauté de communes pour un an.

Le montant : 50 000 €

Taux : 0 %

Durée : un an

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **RENOUVELLE un prêt à taux 0 % à l'Association Club Loisirs et Culture pour une durée de 1 an,**
- **DIT qu'une convention de prêt sera signée entre la communauté de communes de Bléré Val de Cher et l'association précisant les modalités de remboursement (en une fois, à terme de la convention),**
- **DIT que le Budget primitif de la CCBVC dispose des crédits nécessaires article D274**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer ladite convention, et toutes les pièces afférentes au dossier**

d. Multi Accueils & Micro crèche

i. Tarifs et règlement commun au 1^{er} septembre 2019

La CAF a changé les grilles tarifaires des crèches multi-accueils et micro crèches à partir du 1er septembre 2019. Par conséquent, il s'agit de modifier les tarifs (taux d'effort modifié) et le règlement afférent. La grille de la micro crèche sera désormais identique à celle des multi accueils.

Les taux d'effort sont les suivants :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée Multi Accueils	Taux d'effort par heure facturée Micro-crèche et Famille avec un enfant porteur de handicap
1	0.0605%	0.05%
2	0.0504%	0.04%
3	0.0403%	0.03%
4	0.0302%	0.02%

Exemple de Calcul du prix horaire pour un enfant

→ 18 000 €/12mois = 1500

→ 1500€ x 0.0605% = 0.91€ de l'heure

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPLIQUE** la grille tarifaire selon les taux d'effort préconisés par la CAF Touraine,
- **MODIFIE** le règlement des structures d'accueil du territoire au 1^{er} septembre 2019 afin de prendre en considération le nouveau règlement commun de fonctionnement,
- **AUTORISE** Mme la Présidente, ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier

11. Personnel

a. Tableau des effectifs - Année scolaire 2019-2020 ALSH et agents mutualisés

Annuellement, le conseil communautaire doit ouvrir les postes nécessaires à l'activité prévisionnelle de l'ALSH multisite géré par la communauté de communes (Saint Martin le Beau - La Croix en Touraine - Luzillé), y compris le dispositif passerelle sur Saint Martin le Beau.

Plusieurs pistes sont actuellement étudiées afin de recruter soit des CDD de Droit Public, soit un contrat PEC.

Ainsi, le tableau des ouvertures prévisionnelles de postes est le suivant :

Agent	Type de contrat	Quotité	Période travail	Mutualisation	ALSH
1	Parcours Emploi Compétence (PEC) ou CDD droit Public	33,16/35ème	Périscolaire, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	Bléré	Luzillé
2	CDD Droit public	33,19/35ème	Périscolaire, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	Bléré	La Croix
3	CDD Droit public	31,6/35ème	Périscolaire, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	Bléré	Saint-Martin-le-Beau
4	CDD Droit public	25,57/35ème	Pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	Saint-Martin-le-Beau	Saint-Martin-le-Beau
5	CDD Droit public	25,57/35ème	Pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	Saint-Martin-le-Beau	Saint-Martin-le-Beau
6	CDD Droit public	25,57/35ème	Pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	Saint-Martin-le-Beau	Saint-Martin-le-Beau
7	Parcours Emploi Compétence (PEC) ou CDD droit Public	25,57/35ème	Pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	Saint-Martin-le-Beau	Saint-Martin-le-Beau

8	Parcours Emploi Compétence (PEC) ou CDD droit Public	31,45/35ème	Périscolaire, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires (sauf été)	Chisseaux et Dierre	La Croix
9	Parcours Emploi Compétence (PEC) ou CDD droit Public	28,91/35ème	Périscolaire, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires (sauf été)	Cigogné et Bléré	La Croix
10	Parcours Emploi Compétence (PEC) ou CDD droit Public	32,87/35ème	Pause méridienne, entretien, mercredis, vacances scolaires	Luzillé	Saint-Martin-le-Beau
11	CDD Droit public	31,36/35ème	Pause méridienne, entretien, mercredis, vacances scolaires	Luzillé	Saint-Martin-le-Beau
12	CDD Droit public	17,55/35ème	Mercredis, vacances		Saint-Martin-le-Beau
13	CDD Droit public	17,55/35ème	Mercredis, vacances		Saint-Martin-le-Beau
14	CDD Droit public	8,1/35ème	Mercredis		La Croix
15	CDD Droit public	35/35ème	Direction passerelle	Passerelle	
16	CDD Droit public 4 mois du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	35/35ème	Pause méridienne Direction adjointe	Bléré	Luzillé
17	Convention Luzillé	6/35ème	Mercredis	Luzillé	Luzillé
18	Convention Luzillé	6/35ème	Petites vacances 1/2	Luzillé	Luzillé
19	Convention SMLB	13.13/35ème	Mercredis, vacances (sauf été)	Saint-Martin-le-Beau	Saint-Martin-le-Beau

Attention, les postes sont affectés réellement en fonction des besoins des centres de loisirs.

De plus, le conseil doit créer deux contrats CEE pour les vacances scolaires en cas de besoin.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE les postes tels que définis ci avant,**
- **DIT que les postes seront pourvus en fonction des besoins,**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente en charge du dossier ou monsieur le premier Vice-président à signer toutes les pièces afférentes au dossier**

b. Service Civique

i. Demande d'agrément et autorisation de recrutement

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les volontaires en service civique interviennent en complément de l'action des agents de la collectivité, sans s'y substituer. Ainsi, les missions de service civique permettent de :

- démultiplier l'impact d'actions existantes,
- renforcer la qualité du service déjà rendu par la collectivité et les agents,
- expérimenter et développer de nouveaux projets au service des administrés.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire (472.97 € net par mois quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat), ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

La collectivité doit verser aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement et leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas, ou en espèces. Le montant mensuel de cette prestation est fixé à 107.58 €.

Enfin, un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le conseil communautaire doit délibérer pour approuver la mise en place du dispositif du service civique au sein de la commune et demander l'agrément sur les 2 missions suivantes :

- mission 1 : améliorer la communication vers les publics cibles sur le territoire de la communauté de communes,
- mission 2 : renforcer la cohésion sociale dans les compétences enfance et jeunesse du territoire.

Le souhait est aujourd'hui d'accueillir un jeune sur l'une ou l'autre de ces missions, durant 9 mois, mais il est nécessaire auparavant de solliciter l'obtention d'un agrément auprès de la DDCS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de mettre en place un accueil de services civiques au sein de la communauté de communes de Bléré Val de Cher,**
- **SOLLICITE deux agréments pour permettre l'accueil d'un nouveau volontaire, tel que définis ci-avant,**
- **AUTORISE Mme la Présidente ou tout vice-président à demander ces agréments auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire,**
- **APPROUVE le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 € par mois pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport, par personne,**
- **PRECISE que le montant de cette indemnité complémentaire sera automatiquement revalorisé selon l'évolution de la réglementation,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou tout Vice-Président à signer tous les éléments afférents au dossier**

12. Foyer de Jeunes Travailleurs – ASHAJ (Association Pour l'Habitat des Jeunes)

a. Association ASHAJ Pays Loire Touraine

i. Désignation de membres au conseil d'administration

La communauté de communes travaille depuis plusieurs années avec l'ASHAJ en vue d'installer un Foyer de Jeunes Travailleurs à Bléré. 9 logements sont donc créés au-dessus du siège de la communauté de commune et la résidence devrait ouvrir prochainement.

Désignation de deux élus au conseil d'administration

- Un titulaire
- Un suppléant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE en tant que représentants de notre communauté de communes au sein du conseil d'administration de l'ASHAJ Pays Loire Touraine :**
 - o Titulaire : Mme Gisèle PAPIN
 - o Suppléante : Mme Annie BECHON
- **AUTORISE Mme la présidente ou tout vice-président à signer les pièces afférentes à la présente**

b. Subvention de fonctionnement 2019 - ASHAJ

La CCBVC subventionne l'association pour ces permanences sur le territoire de la communauté de communes à hauteur de 1 100 €.

En 2018 l'association a accueilli, lors de ses permanences sur notre territoire 68 jeunes lors de 18 permanences.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE une subvention de 1 100 € à l'ASHAJ pour 2019,**
- **DIT que le budget dispose des crédits nécessaires,**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

c. Dénomination du Foyer de Jeunes Travailleurs

Il convient que le conseil délibère pour dénommer le Foyer de jeunes Travailleurs. La commission propose :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ le terme « Résidence BVC Le Tremplin » pour dénommer le Foyer de Jeunes Travailleurs selon la charte graphique de la communauté de communes de Bléré val de cher,**
- **CHARGE la Présidente ou tout vice-président de signer les pièces afférentes au dossier**

13. Syndicats Mixtes – rapport d'activités 2018

a. SAVI – Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre

La communauté de communes dispose de la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et adhère, pour cette compétence au SAVI pour le bassin versant de l'Indre, sur les communes d'Athée sur Cher, Cigogné et Courçay.

Le Syndicat nous a adressé son rapport 2018 qui est joint à la convocation.

Compte tenu de la présentation par Madame la Présidente,

- **PREND ACTE du rapport d'activités de l'année 2018 établi par le SAVI – Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre,**
- **CHARGE Mme la Présidente ou M. le Premier Vice-Président (Jean Francis BISTER), de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

14. Motion de soutien contre les fermetures de trésoreries

Il est proposé au conseil communautaire de prendre la motion suivante :

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de Bléré – Val de Cher, modifié,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher,

Les élus communautaires s'alertent de la suppression continue des trésoreries et d'un service public de proximité pour les collectivités locales mais aussi pour les citoyens.

Cette mesure obligera désormais les exécutifs locaux des territoires ruraux notamment à parcourir plusieurs kilomètres pour déposer leurs fonds à la trésorerie la plus proche. Pour éviter de tels déplacements, il est indiqué aux collectivités qu'elles auront la possibilité de remplacer toutes les modalités actuelles de règlements en numéraire par des systèmes de règlements dématérialisés. Toutefois, il convient de rappeler que la mise en place de règlements dématérialisés générera des coûts importants en cette période d'encadrement et de contrainte budgétaire. Par ailleurs, nombre de règlements continueront malgré tout d'être réalisés en espèces, jusqu'à trois cents euros les usagers restant encore libre du choix des modalités de leurs règlements dans leur utilisation du service public. C'est le cas par exemple des cantines scolaires, piscines, accueils de loisirs, bibliothèques, transports, taxe de séjour etc... dont les régies sont contraintes d'accepter les règlements en numéraire.

Cette mesure fera courir un risque en matière d'ordre et de sécurité publique puisque ce sont les exécutifs ou les régisseurs qui transporteront les fonds en voiture, parcourant ainsi des dizaines de kilomètres avec des fonds conséquents. D'autres collectivités devront recourir à des sociétés spécialisées de transport de fonds, l'économie réalisée par l'État se soldant là encore par une nouvelle dépense locale.

Les élus communautaires estiment qu'il eût été judicieux de consulter les élus concernés afin de déterminer quels étaient les comptables à déplacer ou non afin de préserver les deniers publics. Si l'État réduit ses coûts en réorganisant son réseau de comptables, il transfère aussi le coût de sa mesure sur les budgets locaux. Ce transfert de charges contrevient aux objectifs affichés de développement de la décentralisation et de rapprochement des services de l'État des territoires.

Dans le contexte actuel de forte demande de services publics et de proximité, il est demandé l'arrêt immédiat des fermetures.

De nombreux Maires sont actuellement inquiets des annonces effectuées dans le cadre de la réforme relative à la présence des services locaux de la DGFIP dans notre Département. En effet, des fermetures de trésoreries semblent être à prévoir tandis que de nombreux éléments sont encore à définir, tels que les rôles dévolus aux « Conseillers des collectivités locales » ou ce que seront les « Accueils de proximité » et comment ils seront financés.

Les services délivrés par les agents de la DDFIP au sein des Trésoreries sont très importants tant du point de vue de nos concitoyens et des entreprises que des agents des autres administrations, singulièrement des communes les plus rurales.

Ainsi il semble indispensable que cette réforme puisse se faire en continuant de garantir un service public de proximité efficace au service de l'ensemble de ses utilisateurs.

En ce qui concerne très précisément l'Indre-et-Loire, les élus communautaires ont appris une complète réorganisation des services de la DDFIP avec :

- L'identification de deux services de gestion comptable : l'un à Loches, l'autre à Chinon
- L'identification de deux services des impôts des particuliers : l'un à Tours, l'autre à Chinon
- L'identification de deux services des impôts des entreprises : l'un à Tours, l'autre à Amboise

D'autre part, il est prévu que soient mis en place des « conseillers aux décideurs locaux » (tous les anciens trésoriers) auprès des EPCI qui devront leur mettre un bureau à disposition. Le rôle de ces conseillers sera notamment de :

- Effectuer les analyses financières
- Appuyer la confection des budgets
- Effectuer les restitutions liées à la qualité comptable

Les élus communautaires déplorent cette réorganisation ayant déjà dû subir la fermeture de la trésorerie de Bléré.

Pour l'information des particuliers sur toute question concernant leur situation personnelle, le DDFIP a fait savoir par voie de presse que les Maisons de Services Au Public (MSAP) seraient en mesure de répondre.

Dans ce contexte, les élus communautaires déplorent en outre que :

Les habitants, pour tout renseignement concernant leurs impôts, devront s'adresser à Chinon s'ils souhaitent s'adresser directement à un agent des impôts ;

Les Maisons de Service au Public soient considérées par l'Etat comme un outil de substitution au désengagement de l'Etat, sans compensation financière réelle, intégrale et concrète et sans formation spécifique et adaptée mise en place en amont pour disposer des compétences indispensables dans chaque Maison de Service au Public ;

Les élus communautaires qui ont fait le choix de développer une Maison de Service au Public sur le territoire de Bléré – val de Cher n'aient pas été préalablement informés ni entendus sur ce sujet.

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller les établissements publics ;

Considérant la nécessité de préserver des services publics de proximité de qualité qui bénéficient à l'ensemble de nos concitoyens et, au-delà, à l'ensemble des acteurs économiques de notre société ;

Considérant que le maintien des Centres de Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes et syndicats que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- De s'opposer aux fermetures annoncées des trésoreries en Indre et Loire ;
- De transmettre cette motion de soutien auprès du Ministère des Finances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE aux fermetures annoncées des trésoreries en Indre et Loire ;**
- **DEMANDE à ce que cette motion de soutien auprès du Ministère des Finances**
- **AUTORISE Mme la Présidente ou tout vice-président à signer les éléments afférents à la présente délibération**

15. Comités et commissions

- a. COPIL MOUS Gens du voyage le 21 mai 2019
- b. COPIL PLUi (plusieurs dates)
- c. Habitat le 11 juin 2019
- d. Culture et sports le 20 juin 2019
- e. Affaires Economiques le 27 juin 2019
- f. Environnement le 2 juillet 2019
- g. COPIL Eau et Assainissement le 9 juillet 2019
- h. Aménagement de l'espace le 10 juillet 2019

16. Questions Diverses

Planning prévisionnel des prochaines réunions

Bureaux	Bureau & Maires	Conseils Communautaires
Mardi 17 septembre 2019 17h	Jeudi 19 septembre 2019 18h (Chenonceaux)	Jeudi 26 septembre 2019 18h
Mardi 15 octobre 2019 17h	Jeudi 17 octobre 2019 18h (Sublaines)	Jeudi 24 octobre 2019 18h
Mardi 3 décembre 2019 17h	Jeudi 5 décembre 2019 18h (Céré la Ronde)	Jeudi 12 décembre 2019 18h
Mardi 21 janvier 2020 17h	Jeudi 23 janvier 2020 18h (Courçay)	Jeudi 30 janvier 2020 18h
Mardi 18 février 2020 17h	Jeudi 20 février 2020 18h (.....)	Jeudi 27 février 2020 18h
Mars 2020 17h	Mars 2020 18h (.....)	Mars 2020 18h

Ces dates sont données à titre indicatif et feront l'objet d'une confirmation par le biais d'une convocation.